

Séance du 08 novembre 2023

Délibération n°2023-159

L'an deux mil vingt-trois, le 08 du mois de novembre à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 24 octobre 2023.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Madame Amandine COFFIN, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Marie MILLERAT-DALDIN Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Sébastien DENIZOT à Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Sébastien MERY à Monsieur Didier REGRAIN

Absents excusés : Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Denis BONNEAU, Monsieur Kamel AMARA, Madame Anne RENAUD, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	20
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 1.1	Thème : Marchés Publics
----------	-------------------------

Objet : Attribution du marché de services d'assurance pour une durée de 4 ans (2024-2027)

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 ;
- VU** la délibération n°2023-99 du conseil communautaire relative à la consultation du marché de services d'assurance pour une durée de 4 ans (2024-2027), en date du 28 juin 2023 ;
- VU** l'avis d'appel public à la concurrence n°23-97838 convenablement réceptionné par l'OPOCE le 11 juillet 2023, avec une date d'envoi au JOUE et au BOAMP du 11 juillet 2023 ;
- VU** l'avis d'appel public à la concurrence paru sur La Montagne, le 18 juillet 2023 ;
- VU** l'avis d'appel public à la concurrence paru sur La Semaine de l'Allier, le 20 juillet 2023 ;

- VU** l'avis d'appel public à la concurrence n°23-133004 convenablement réceptionné par l'OPOCE le 25 septembre 2023, avec une date d'envoi en JOUE et au BOAMP du 25 septembre 2023 ;
- VU** l'avis d'appel public à la concurrence modifié paru sur La Montagne, le 27 septembre 2023 ;
- VU** l'analyse des offres présentée par ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES à la Commission d'Appels d'Offres réunie le 26 octobre 2023 ;

Considérant que la procédure est allotie conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique en six lots distincts :

- Lot n°1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes ;
- Lot n°2 : assurance des responsabilités et des risques annexes ;
- Lot n°3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes ;
- Lot n°4 : assurance de la protection juridique de la collectivité ;
- Lot n°5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus ;
- Lot n°6 : assurance des prestations statutaires ;

Considérant que les candidats ayant déposé une offre sont les suivants :

- Lot n°1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes :
 - o GROUPAMA ;
 - o SMACL ;
 - *La SMACL présente l'offre économiquement la plus avantageuse ;*
- Lot n°2 : assurance des responsabilités et des risques annexes :
 - o GROUPAMA ;
 - o SMACL ;
 - *La SMACL présente l'offre économiquement la plus avantageuse ;*
- Lot n°3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes ;
 - o SMACL ;
- Lot n°4 : assurance de la protection juridique de la collectivité ;
 - o GROUPAMA ;
 - o SMACL ;
 - o SARRE ET MOSELLE / PROTEXIA ;
 - o BRISSET / CFDP ;
 - *BRISSET / CFDP présente l'offre économiquement la plus avantageuse ;*
- Lot n°5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus ;
 - o GROUPAMA ;
 - o SMACL ;
 - *La SMACL présente l'offre économiquement la plus avantageuse ;*
- Lot n°6 : assurance des prestations statutaires ;
 - o CIGAC / GROUPAMA ;
 - o SMACL ;
 - o RELYENS / AXA ;
 - *CIGAC / GROUPAMA présente l'offre économiquement la plus avantageuse ;*

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer le marché de services des assurances pour la période du 01^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027 comme suit :

LOTS	ATTRIBUTAIRE	Montant TTC annuel / taux
Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes / Formule de base : franchise de 2 000 €	SMACL	11 871,42 € (0,96 € HT/m ²)
Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes / Formule de base	SMACL	1 890,46 € (0,261 %)
Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes / Formule de base : Franchise de 300 € pour véhicules légers et 600 € pour véhicules lourds	SMACL	4 559,19 €
Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité / Formule de base : seuil d'intervention de 500 €	BRISSET / CFPD	643,02 €
Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus / Formule de base	SMACL	244,10 €
Lot 6 : assurance des prestations statutaires / Formule de base + PSE 1 (IRCANTEC franchise 10 jours)	CIGAC / GROUPAMA	24 974,66 € (5,14 %)

Article 2 : d'autoriser le Président à procéder à la notification du marché de services des assurances pour une durée de 4 ans (2024-2027).

Article 3 : d'autoriser le Président à signer tout document relatif au marché de services des assurances pour une durée de 4 ans (2024-2027).

Article 4 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 08 novembre 2023,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président

Daniel RONDET

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr